



Puis je intenter un procès à mon patron?

Par **vicalan**, le **01/07/2010** à **00:58**

Bonjour,

Je viens d'être licencié après 27 ans de boîte, j'étais contremaître en imprimerie, à l'époque je n'ai signé aucun contrat de travail, ni avenant, mon salaire était fixe, 13^{ème} mois.

Mon patron me dit que selon les conventions, je n'ai pas le droit de réclamer mes heures supplémentaires, ni les permanences effectuées, sachant que je faisais, 6H / 14h 14H: 22H, avec une astreinte une semaine sur deux, téléphone au domicile, la nuit + déplacements, ainsi qu'un samedi matin sur deux, (2h de travail), pas de pointage. Aucun RC ni RTT n'apparaissent sur mes fiches de salaires, puis je réclamer RTT, RC, heures sup, primes de poste, prime habillage? puis je intenter mon patron au prud'hom ?

Merci de votre réponse

Par **fabienne034**, le **01/07/2010** à **08:51**

bonjour,

lisez votre convention collective,

pour y accéder gratuitement allez sur

<http://www.fbfs.net/contratdetravail.htm>

en fin des modèles gratuits

ensuite vous pourrez faire une déclaration au conseil des prud'hommes en comparant votre situation et la convention collective

pour tout savoir sur le conseil des prud'hommes

<http://www.fbls.net/prudhommepresentation.htm>